

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 17 janvier 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Claude Lacasse  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Michel Morin  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet

---

**CE-2007-29-DEC      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2007-30-DEC      ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2007-31-DEC      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU  
COMITÉ EXÉCUTIF DU 10 JANVIER 2007**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 10 janvier 2007, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

**CE-2007-32-DEC      CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE  
JEANNE-MANCE / ANCIENNEMENT  
PROPRIÉTÉ DE LA FABRIQUE SAINT-JEAN-  
BAPTISTE**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a acquis de la Fabrique Saint-Jean-Baptiste l'assiette de terrain connue comme étant une partie de la rue Jeanne-Mance, entre le chemin Gascon et le boulevard de la Pinière ;

ATTENDU QUE ce terrain est constitué des lots numéros 2 400 782 et 2 400 783 du cadastre du Québec ;

ATTENDU la lettre de M. Gaétan Froment datée 28 novembre 2006 mentionnant qu'il y aurait lieu de mandater un notaire pour la confection de l'acte de transfert de propriété afin que le titre de la Ville soit publié au bureau de la publicité des droits ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour procéder à la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété.

---

**CE-2007-33-DEC      TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

ATTENDU la demande pour un transfert budgétaire au montant de 76 783\$ du poste budgétaire 01-111-00-001 (foncière générale Terrebonne) au poste 02-140-00-412 (honoraires professionnels) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce transfert budgétaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 76 783\$ du poste budgétaire 01-111-00-001 (foncière générale Terrebonne) au poste 02-140-00-412 (honoraires professionnels), et ce, tel que mentionné au rapport daté du 15 janvier 2007.

---

**CE-2007-34-REC      SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /  
DOSSIER BLE-20061215-FD / DIRECTION DE  
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une mesure disciplinaire d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-20061215-FD ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde comme mesure disciplinaire dans le dossier numéro BLE-20061215-FD.

---

**CE-2007-35-REC      INVALIDITÉ ET FIN D'EMPLOI / PROJETS  
D'ENTENTE / M. CAJELAIS**

ATTENDU QUE le 2 octobre 2002, M. Michel Cajelais présentait une demande de règlement en assurance salaire de longue durée à l'assureur, en l'occurrence l'Industrielle Alliance, assurance et revenus financiers ;

ATTENDU QUE le 8 janvier 2007, deux (2) ententes de principe sont intervenues dans ce dossier permettant de le régler définitivement;

ATTENDU QUE la première entente établit le montant qui sera versé par l'assureur à titre de prestations d'assurance salaire de longue durée ;

ATTENDU QUE la deuxième entente détermine les conditions de fin d'emploi de M. Cajelais et plus particulièrement les sommes dues suite à l'entente intervenue avec l'assureur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature des documents suivants : 1) Convention entre la Ville de Terrebonne, M. Michel Cajelais et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, 2) Acte de quittance dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 700-17-002899-051 avec l'Industrielle Alliance, assurance et services financiers inc., et M. Michel Cajelais.

Que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, procureurs de la Ville de Terrebonne, soit autorisée à signer, avec la Ville, ladite quittance et que cette même firme soit également autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la déclaration de règlement hors cour dans le dossier de la Cour supérieure numéro 700-17-002899-051.

Que copies de la convention, de la quittance et de la déclaration de règlement hors cour soient et sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2007-36-DEC      EMBAUCHES      CONTRACTUELLES      /  
RÉGISSEURS / DIRECTION DU LOISIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Mme Annie Hevey, régisseur – animation à la Direction du loisir et vie communautaire, en congé de maternité, et ce, du 22 décembre 2006 au 22 août 2008 par M. Alexandre Blais ;

ATTENDU QUE M. Alexandre Blais remplacera Mme Hevey pour la durée de l'absence de Mme Hevey, sauf pour la période des camps de jour ;

ATTENDU QUE pour la période reliée aux camps de jour M. Jean-François Elliott remplacera Mme Hevey, soit du 7 mai 2007 au 17 août 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'embaucher M. Alexandre Blais, du 22 janvier 2007 au 4 mai 2007 et du 20 août 2007 au 22 août 2008 et d'embaucher M. Jean-François Elliot, du 7 mai 2007 au 17 août 2007, à titre de régisseurs à la Direction du loisir et vie communautaire, le tout selon les conditions énumérées aux contrats joints à la présente.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les contrats individuels de travail avec M. Alexandre Blais et M. Jean-François Elliot.

---

**CE-2007-37-DEC      TRIBUNAL      D'ARBITRAGE      /      SYNDICAT  
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
SECTION LOCALE 2326 / GRIEF 2005-47 (FIN  
D'EMPLOI)**

ATTENDU la décision rendue par le tribunal d'arbitrage le 15 janvier 2007 dans l'affaire Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, relativement au grief numéro 2005-47 ;

ATTENDU QUE l'arbitre à maintenu la décision de la Ville concernant le congédiement dans le dossier du grief numéro 2005-47 ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de la décision rendue le 15 janvier 2007 par l'arbitre, Me Bernard Lefebvre ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif prenne acte de la décision rendue par le Tribunal d'arbitrage dans le dossier Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, et Ville de Terrebonne concernant le congédiement dans le dossier du grief numéro 2005-47.

---

**CE-2007-38-DEC            ACHAT DE DEUX (2) MOTONEIGES ET D'UNE  
(1) REMORQUE**

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique oblige les organisations policières à appliquer la Loi sur les véhicules hors route et à la surveillance des sentiers des véhicules tout terrain et de motoneiges ;

ATTENDU QUE depuis deux (2) ans, la Direction de la police loue deux (2) motoneiges ainsi qu'une remorque ;

ATTENDU QUE ces deux (2) motoneiges n'ont servi qu'à la Direction de la police et sont en parfaites conditions ;

ATTENDU QUE lors de la présentation budgétaire, une fiche projet fut déposée portant le numéro 2 de 6 afin d'acquérir ces équipements aux coûts de 15 500\$ plus taxes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise l'achat de ces deux (2) motoneiges ainsi que de la remorque du locateur Excursion Motoneiges Canada inc., le tout pour un montant de 15 500\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0011 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-39-REC            AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE  
D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE /  
VILLE DE LAVAL**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Terrebonne est limitrophe de celui de la Ville de Laval ;

ATTENDU QUE les orientations du gouvernement au niveau de la Loi sur la sécurité incendie (112) invitent les villes à développer des ententes d'aide mutuelle pour la protection de leur territoire ;

ATTENDU QU'une telle entente est souhaitable pour les deux (2) Villes ;

ATTENDU QUE le projet a été vérifié par Me Nicole Larouche pour la Ville de Laval ;

ATTENDU QUE le projet a été vérifié par Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Réal Lanoue, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie à intervenir entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Laval.

---

**CE-2007-40-REC      SOUMISSION / ENTRETIEN PRÉVENTIF /  
VENTILATION ET CHAUFFAGE / OPTION UN  
(1) AN OU OPTION TROIS (3) ANS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien préventif – ventilation et chauffage « option un (1) an ou option trois (3) ans » (SOU-2006-76) ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 décembre 2006 à 11 h 01, à savoir :

	<b>option 1 an</b>	<b>option 3 ans</b>
Climatisation Profair inc.	57 852,41\$	57 852,41\$
Navada ltée	61 795,09\$	61 863,46\$
Ventilabec Climatisation inc.	73 291,05\$	70 521,93\$
Av-Tech inc.	121 679,29\$	125 305,64\$
Ventilex inc.	122 269,49\$	129 106,49\$
Opsis – Gestion d'Infrastructures inc.	130 110,39\$	133 957,34\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Climatisation Profair inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 janvier 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 22.1 du cahier des charges générales, la compagnie Climatisation Profair inc. propose un contrat en partenariat avec la firme Ventilation Létourneau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **CLIMATISATION PROFAIR INC.**, datée du 12 décembre 2006, pour l'entretien préventif – ventilation et chauffage, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant annuel de 57 852,41\$ (t.t.c.), et ce, en partenariat avec la firme Ventilation Létourneau. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0012 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-41-REC      SOUMISSION / COLLECTE ET TRANSPORT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES – SECTEUR  
LACHENAIE / DES MATIÈRES  
RECYCLABLES - SECTEURS LACHENAIE ET  
LA PLAINE ET DES SITES DE DÉPÔTS  
VOLONTAIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la collecte des ordures ménagères du secteur Lachenaie, des matières recyclables des secteurs La Plaine et Lachenaie et des sites de dépôts volontaires, et ce, pour une durée de cinq (5) ans (SOU-2006-91) ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 13 décembre 2006 à 11 h 01, à savoir :

Entreprise Sanitaire F.A. ltée      1 339 736,38\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Entreprise Sanitaire F.A. Ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 15 janvier 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ENTREPRISE SANITAIRE F.A. LTÉE** pour la collecte des ordures ménagères du secteur Lachenaie, des matières recyclables des secteurs La Plaine et Lachenaie et des sites de dépôts volontaires, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, pour un montant annuel de 1 339 736,38\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0013 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire soumis par le trésorier, au montant de 309 500\$, des postes budgétaires numéros 02-425-00-437 et 02-426-00-437 aux postes budgétaires numéros 02-421-00-491 et 02-425-00-491, soit accepté.

---

**CE-2007-42-DEC            AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE  
ENTRE LA VILLE DE TERREBONNE ET  
L'USINE AGRO-ALIMENTAIRE GHOYETTI  
INC. / ACCORD TEMPORAIRE DE REJETS  
D'EAUX USÉES**

ATTENDU QUE la firme Enviroservices, gestionnaire des étangs aérés du secteur Terrebonne, fut mandatée par l'usine agro-alimentaire Ghoyetti inc. qui se spécialise en transformation de légumes et produits cultivés de la région ;

ATTENDU QUE cette entreprise, localisée à Repentigny, est à l'étape de démarrage et des inconvénients font que cette dernière requiert temporairement un site de rejets d'eaux usées pour une période ne dépassant pas huit (8) semaines considérant qu'aucun autre site dans la région n'est adéquat pour ce faire ;

ATTENDU QUE selon la firme Enviroservices, les rejets de l'usine agro-alimentaire Ghoyetti inc. ne représentent pas de charges organiques appréciables et l'impact sur les étangs aérés sera négligeable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente relative à un accord temporaire de rejets d'eaux usées pour une usine de traitement agro-alimentaire à intervenir avec la compagnie Ghoyetti inc., et ce, pour une durée de huit (8) semaines débutant le 17 janvier 2007.

Que le tarif de vidanges des eaux usées soit fixé à cent quinze dollars (115\$) pour un camion citerne de seize (16) mètres cubes.

---

**CE-2007-43-DEC            AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE  
SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-  
QUÉBEC / MONTÉE DES CUEILLEURS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à

signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 41 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne (montée des Cueilleurs) ; ladite partie de lot est démontrée au plan préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 70 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

---

**CE-2007-44-DEC            AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE  
SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-  
QUÉBEC / CHEMIN COMTOIS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 2 122 021 du cadastre du Québec (chemin Comtois) ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Michel Gascon, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 12672 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

---

**CE-2007-45-DEC            AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE  
SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-  
QUÉBEC / BOULEVARD DES ENTREPRISES**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 3 741 746 du cadastre du Québec (boulevard des Entreprises) ; ladite partie de lot est démontrée au plan préparé par M. Luc Leblanc, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 107769 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

---

**CE-2007-46-DEC            AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE  
SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-  
QUÉBEC / RUES CAMUS ET MARIE-JOSÉE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 2 919 268 du cadastre du Québec (rues Camus et Marie-Josée) ; ladite partie de lot est démontrée aux plans préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 463 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

---

**CE-2007-47-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE  
SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-  
QUÉBEC / RUES NATIONALE, DE  
L'EXPRESS ET DES CHEMINOTS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie des lots 2 915 188, 3 264 515, 3 574 245, 3 574 472, 3 604 773, 3 604 774 et 3 645 529 du cadastre du Québec (rues Nationale, de l'Express et des Cheminots) ; lesdites parties de lots sont démontrées aux plans préparés par M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 21765 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

---

**CE-2007-48-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE /  
CONVENTION / HYDRO-QUÉBEC /  
ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES  
/ MONTÉE DES PIONNIERS, BOULEVARD  
LUCILLE-TEASDALE ET LA RUE YVES-BLAIS**

ATTENDU QUE l'enfouissement des réseaux câblés des services d'utilités publiques est prescrit par le cadre d'aménagement du secteur est de Lachenaie et qu'il est requis pour desservir les bâtiments existants (centre hospitalier et commerces avoisinants) ainsi que les futurs développements commerciaux et résidentiels avec multi-logements ;

ATTENDU QUE l'enfouissement des réseaux câblés doit être réalisé en parallèle aux travaux de prolongement de la montée des Pionniers et du boulevard Lucille-Teasdale et la rue Yves-Blais ainsi que le nouveau viaduc de l'autoroute 640, pour le printemps et l'été 2007 ;

ATTENDU QUE l'enfouissement des réseaux câblés a fait l'objet de discussions et d'une recommandation au Comité de coordination au développement municipal (CCDM) ;

ATTENDU QUE les démarches furent entreprises par la Direction du génie et projets spéciaux auprès d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron pour l'enfouissement de leurs réseaux et qu'une convention d'enfouissement est nécessaire pour partager les coûts et les responsabilités entre les intervenants ;

ATTENDU QUE la convention permet un choix pour le partage des responsabilités dont sommairement :

Choix 1 :      impliquant que le maître d'œuvre serait Hydro-Québec et serait aussi responsable pour la plupart des activités ;



Choix 2 : impliquant que le concepteur serait Hydro-Québec et que la Ville de Terrebonne serait le maître d'œuvre pour les autres activités ;

Choix 3 : impliquant que la Ville de Terrebonne serait le maître d'œuvre et serait aussi responsable pour la plupart des activités, et que, Hydro-Québec aurait comme seule responsabilité de contrôler la conformité de l'ingénierie et des travaux civils.

ATTENDU QUE le choix numéro 3 est celui offrant le plus de simplicité dans la coordination générale avec les divers travaux mentionnés ci-dessus ainsi qu'un meilleur contrôle pour réaliser l'ensemble des travaux civils (pour les conduits souterrains des réseaux câblés), des travaux de prolongement du réseau routier et des services municipaux d'aqueduc et d'égouts et finalement du respect de l'échéancier d'ouverture publique de ces services multiples ;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux sera responsable de la planification et de la coordination des travaux d'enfouissement et que la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés est déjà mandatée pour les honoraires professionnels dans le présent dossier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention d'enfouissement à intervenir entre la Ville de Terrebonne, Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron concernant le présent projet, en fonction du choix numéro 3.

Que la Ville de Terrebonne soit et est désignée comme maître d'œuvre dans la présente convention et que la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés soit et est déclarée comme intégrateur technique en vertu de leurs mandats d'honoraires professionnels et que finalement la Ville de Terrebonne soit et est aussi désignée comme tiers utilisateur pour réserver des conduits souterrains pour son usage propre, pour un futur partenaire ou intervenant publique.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est responsable de préciser et finaliser les termes de la convention avec les services d'utilités publiques.

---

**CE-2007-49-DEC                      PROTOCOLE / INFRASTRUCTURE / PROJET  
DOMAINE DES MILLE-ÎLES – PHASE 1 /  
GROUPE IMMOBILIER GRILLI**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec le Groupe Immobilier Grilli concernant des travaux municipaux pour le projet Domaine des Mille-Îles – phase 1 pour desservir quatre-vingt-treize (93) terrains. Que le Groupe Immobilier Grilli fournisse à la Ville les garanties requises en vertu du règlement numéro 260.

Que la firme Bétonsol inc. soit et est mandatée pour effectuer le contrôle des matériaux relativement à ces travaux.

Que M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, soit et est mandaté pour l'installation des bornes requises relativement à ces travaux.

Que les mandats susmentionnés soient et sont conditionnels à la réception, par la Ville de Terrebonne, de toutes les approbations gouvernementales requises dans ce dossier.

Qu'un projet de règlement d'emprunt soit préparé et soumis au Comité exécutif pour le remboursement de la quote-part des travaux de construction d'un poste de pompage d'égout domestique avec conduite de refoulement et la construction d'un ponceau au croisement du ruisseau de la Pinière.

Que le remboursement de la quote-part soit taxé aux bénéficiaires des travaux.

---

**CE-2007-50-REC      PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 286 / TRAVAUX DE PAVAGE ET  
D'ÉCLAIRAGE SUR LE CHEMIN DU SAULE**

ATTENDU QU'un développement est en cours sur le chemin du Saule ;

ATTENDU QUE le chemin du Saule n'est pas pavé ni éclairé ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au pavage et à l'éclairage du chemin du Saule ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement d'emprunt (numéro 286) décrétant les travaux de pavage et d'éclairage du chemin du Saule.

Que les propriétés identifiées à l'annexe « B » du projet de règlement numéro 286 constituent les bénéficiaires des travaux et seront les immeubles imposables dudit règlement d'emprunt.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement selon les informations colligées par les Directions de l'administration et finances ainsi que du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2007-51-DEC      AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOT  
3 849 077 ET 2 916 987 / M. ANDRÉ HAMEL /  
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CE-  
2006-1133-DEC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne autorisait la vente du lot 3 849 077 du cadastre du Québec à M. André Hamel en vertu de la résolution portant le numéro CE-2006-1133-DEC ;

ATTENDU QU'en novembre 2006, la Ville a acquis un terrain, étant désigné comme étant le lot numéro 2 916 987 du cadastre du Québec et situé entre le terrain à être vendu à M. Hamel (lot 3 849 077) et sa propriété actuelle ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution du Comité exécutif numéro CE-2006-1133-DEC afin d'y ajouter le lot numéro 2 916 987 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Racine, coordonnateur au service du développement économique, que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2006-1133-DEC autorisant la vente du lot 3 849 077 du cadastre du Québec à M. André Hamel soit et est modifiée afin d'y ajouter le lot numéro 2 916 987 pour une nouvelle superficie totale de 145,6 m<sup>2</sup>.

Que le terrain soit et est vendu tel que vu.

---

**CE-2007-52-REC      AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOT  
3 892 125 / RUE NATIONALE / POSTES  
CANADA**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Racine, coordonnateur au service du développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil la vente du lot numéro 3 892 125 du cadastre du Québec, d'une superficie de 142 587,72 pi<sup>2</sup>, au prix de 1\$/pi<sup>2</sup>, moins le coût de la consolidation du terrain jusqu'à concurrence du montant total du prix de vente, à la SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES. Les frais inhérents à la vente seront assumés par l'acheteur.

Il est également résolu de recommander au Conseil d'accepter la convention d'achat et de vente présentée par la SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES, datée du 5 janvier 2007.

Que le produit de la vente soit versé au fonds environnemental de la Ville, le cas échéant.

---

**CE-2007-53-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h.

---

---

Président

---

Secrétaire